

J'ai entendu le député et d'autres porte-parole de son parti tenter de dénigrer les améliorations du régime actuel en faveur des députés. Ils ont tenté d'éliminer toutes les modifications qui seraient apportées au régime actuel. Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a présenté aucun amendement, en vue d'améliorer le régime. Il a rejeté toutes les modifications proposées. Au lieu de saisir cette occasion de rendre ce régime, qui couvre en somme un groupe réduit, compatible...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il de lui poser une question. J'ai proposé de tout supprimer, sauf les dispositions générales. N'est-ce pas vrai?

• (4.10 p.m.)

M. Francis: Le député a fait un exposé des principes dont il s'inspire. Il a signalé que dans les modifications à la loi sur la pension du service public, il devrait être possible d'insérer de nouvelles clauses qui lui semblent constituer une amélioration. Je lui ai lancé un défi avec l'espoir qu'il le relèverait, qu'il présenterait des amendements conformes à ces principes et les insérerait dans le bill. Il faudrait certes qu'ils s'appliquent à tous. La pension de veuve de 60 p. 100 n'est pas nouvelle, elle était prévue dans une loi antérieure. Des associations d'employés réclament en principe bien d'autres amendements. Nous aurions tous été heureux, j'en suis sûr, de créer une loi type de pensions selon les principes du député, mais jusqu'ici il s'est contenté de répudier un changement sur deux.

La seule faille de son argument c'est que peu de veuves de fonctionnaires reçoivent des pensions allant de \$500 à \$1,000 par année, ou de \$1,000 à \$1,500. De l'avis du député, les maris de ces veuves n'avaient pas de longues années de service, mais le régime est établi de telle sorte qu'elles ne retireront pas de prestations. Il ne peut donc y avoir un taux moyen de pension de veuve qui soit satisfaisant. A mon avis, le député n'a pas voulu s'attaquer au cœur du sujet. Mais c'est la façon qu'il a choisie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au député ce que nos veuves recevront aux termes des nouvelles dispositions?

M. Francis: Elles amélioreront de beaucoup le sort des veuves. Par exemple, la veuve
[M. Francis.]

d'un député ayant siégé pendant six ans recevra 60 p. 100 de \$3,700, ce qui est une majoration sensible par rapport à ce qu'elle touche maintenant, et le député conviendra certes qu'il s'agit là d'un grand progrès. A quoi il faut ajouter les prestations aux enfants survivants que la loi ne prévoyait pas, si ce n'est la loi sur la pension du service public. Je n'ai pas entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre dire une fois au comité que, bien qu'il veuille supprimer cette prestation, il devrait y avoir une prestation de survivants dans le régime des députés. Il a rejeté toutes les prestations, ne laissant qu'un régime boiteux, le genre de régime qui, malheureusement, existe depuis trop longtemps.

Je m'excuse d'avoir dû m'étendre si longuement sur la question. Je suis aussi sûr de mes convictions que le député et je ne le cède à personne sur ce point. Je représente des fonctionnaires, je le sais, et je pourrais très bien dire, pour la galerie, qu'on n'a pas accepté la pension soi-même. Je pourrais aisément leur dire que nous sommes d'affreuses gens qui songeons à nos propres bourses au lieu de proposer des modifications détaillées qui amélioreraient la législation des pensions.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, le bill renferme, bien sûr, des choses que je désapprouve, mais bien d'autres que j'approuve. D'autres députés ont mentionné l'article du bill relatif à l'indexation et l'ont considéré comme un avantage important. Je le juge peut-être en pessimiste. C'est peut-être que je suis cynique, mais il me semble qu'en incluant cet article relatif à l'indexation des pensions sur le coût de la vie, le gouvernement a admis qu'il n'existe aucun moyen d'enrayer cette hausse terrible du coût de la vie, et cela m'inquiète un peu.

Une autre chose qui me tracasse vraiment, c'est que le gouvernement ait confié au professeur Curtis de l'Université Queens l'étude de ce régime, et qu'il s'y soit appliqué pendant quelques années. A mon humble avis, il a présenté certaines recommandations fort excellentes. Je n'en mentionnerai qu'une. Si je comprends bien, il a recommandé que cette prestation soit considérée comme une pension plutôt que comme un revenu garanti. Il a en outre laissé entendre que la pension ne devrait pas être payable tant que le bénéficiaire n'a pas atteint 55 ans. Il a également indiqué, je crois, que si la pension était versée plus tôt, elle devrait être l'équivalent actuariel du montant payable à 55 ans.